

## AVIS DES SOCIÉTÉS

### ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES

#### SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT TUNINVEST – SICAR

Immeuble Intégra - Centre Urbain nord  
Tunis

La Société Tunisienne d'Investissement TUNINVEST – SICAR - publie ci-dessous, ses états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2024 accompagnés du rapport d'examen limité du commissaire aux comptes M Mustapha MEDHIOUB (FINOR).

#### BILAN AU 30 JUIN 2024

(Montants exprimés en dinars)

		30 Juin		31 Décembre
	Notes	2024	2023	2023
<b>ACTIFS</b>				
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>				
Immobilisations financières		4 518 701	4 518 701	4 518 701
Moins : provisions		(855 100)	(1 079 014)	(855 100)
	3	<u>3 663 601</u>	<u>3 439 687</u>	<u>3 663 601</u>
<b>TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS</b>		<u>3 663 601</u>	<u>3 439 687</u>	<u>3 663 601</u>
<b>ACTIFS COURANTS</b>				
Autres actifs courants	4	2 220 586	1 591 959	1 561 524
Placements et autres actifs financiers	5	5 313 664	4 751 872	5 391 626
Liquidités et équivalents de liquidités		2	33 041	27
<b>TOTAL DES ACTIFS COURANTS</b>		<u>7 534 252</u>	<u>6 376 872</u>	<u>6 953 177</u>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<u>11 197 853</u>	<u>9 816 559</u>	<u>10 616 778</u>

**BILAN AU 30 JUIN 2024**

(Montants exprimés en dinars)

		<u>30 Juin</u>		<u>31 Décembre</u>
	<u>Notes</u>	<u>2 024</u>	<u>2023</u>	<u>2023</u>
<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Capital social		966 000	966 000	966 000
Réserves		483 000	483 000	483 000
Résultats reportés		4 007 010	4 073 460	4 073 460
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		<u>5 456 010</u>	<u>5 522 460</u>	<u>5 522 460</u>
Résultat de la période		588 422	(313 071)	416 550
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION	6	<u>6 044 432</u>	<u>5 209 389</u>	<u>5 939 010</u>
<b>PASSIFS</b>				
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>				
Provision pour risques et charges	7	4 218 173	4 325 046	4 336 595
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		<u>4 218 173</u>	<u>4 325 046</u>	<u>4 336 595</u>
<b>PASSIFS COURANTS</b>				
Autres passifs courants	8	934 742	282 124	340 777
Concours bancaires et autres passifs financiers		506	-	396
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		<u>935 248</u>	<u>282 124</u>	<u>341 173</u>
TOTAL DES PASSIFS		<u>5 153 421</u>	<u>4 607 170</u>	<u>4 677 768</u>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS</b>		<u>11 197 853</u>	<u>9 816 559</u>	<u>10 616 778</u>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars)

	<u>Notes</u>	<u>30 Juin</u>		<u>31 Décembre</u>
		<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2023</u>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
Revenus des titres	9	812 408	357 663	826 835
Autres revenus	10	-	356	1 807
Reprise sur provisions		118 422	-	223 914
<u>Total des produits d'exploitation</u>		<u>930 830</u>	<u>358 019</u>	<u>1 052 556</u>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
Dotations aux provisions		-	428 546	440 095
Charges nettes sur cession de titres	11	176 779	200 020	37 105
Autres charges d'exploitation	12	163 511	41 309	128 267
<u>Total des charges d'exploitation</u>		<u>340 290</u>	<u>669 875</u>	<u>605 467</u>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<u>590 540</u>	<u>( 311 856)</u>	<u>447 089</u>
Autres pertes ordinaires		-	-	( 1 666)
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT</b>		<u>590 540</u>	<u>( 311 856)</u>	<u>445 423</u>
Impôts sur les sociétés		( 1 618)	( 715)	( 25 912)
Contribution sociale de solidarité		( 500)	( 500)	( 2 961)
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT</b>		<u>588 422</u>	<u>(313 071)</u>	<u>416 550</u>

**ETAT DE FLUX DE TRESORERIE**  
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	30 Juin		31 Décembre
		2024	2023	2023
<b>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</b>				
Résultat net		588 422	(313 071)	416 550
Ajustements pour :				
Dotations aux provisions		-	428 546	440 095
Reprise sur provisions		(118 422)	-	(223 914)
Variations des :				
Autres actifs courants	4	(659 062)	90 352	120 787
Placements et autres actifs financiers	5	77 962	371 767	(267 987)
Autres passifs courants	8	110 965	(61 628)	(2 975)
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		<u>(135)</u>	<u>515 966</u>	<u>482 556</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>				
Dividendes et autres distributions	6 & 8	-	(483 000)	(483 000)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		<u>-</u>	<u>(483 000)</u>	<u>(483 000)</u>
<b>Variation de trésorerie</b>		<u>(135)</u>	<u>32 966</u>	<u>(444)</u>
Trésorerie au début de la période		( 369)	75	75
Trésorerie à la clôture de la période		( 504)	33 041	( 369)

## **Note 1 : PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ**

La société Tunisienne d'Investissement est une société anonyme de droit tunisien, constituée le 2 Mars 1994 sous la forme d'une société d'investissement à capital fixe, avec un capital de D : 10.000.000 divisé en 1.000.000 actions de D : 10 chacune.

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 15 Mai 1998 a décidé la transformation de « TUNINVEST – SICAF » en société d'investissement à capital risque. En conséquence la société prend la dénomination de « TUNINVEST – SICAR »

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 avril 2004 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 10.000.000 à D : 7.850.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 1.000.000 d'actions en la ramenant de 10,000 Dinars à 8,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 2,000 Dinars par action.
- L'annulation de 18.750 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 7.850.000, soit 981.250 actions de 8,000 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 mai 2005 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 7 850 000 à D : 7.350.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 981.250 d'actions en la ramenant de 8,000 dinars à 7,500 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 0,500 Dinars par action.
- L'annulation de 1.250 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 7.350.000, soit 980 000 actions de 7,500 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19 mai 2006 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 7 350 000 à D : 6.279.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 980.000 d'actions en la ramenant de 7,500 dinars à 6,500 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 1,000 Dinars par action.
- L'annulation de 14.000 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 6.279.000, soit 966 000 actions de 6,500 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 10 mai 2007 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 6.279.000 à D : 4.830.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 6,500 dinars à 5,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 1,500 Dinars par action.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19 mai 2010 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 4.830.000 à D : 1.932.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 5,000 dinars à 2,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 3,000 Dinars par action.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 17 juin 2011 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 1.932.000 à D : 966.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la

ramenant de 2,000 dinars à 1,000 Dinar et ce, par le remboursement d'un montant de 1,000 Dinar par action.

La société a pour objet, la participation pour son propre compte ou pour le compte des tiers au renforcement des fonds propres des entreprises et notamment, des entreprises promues par les nouveaux promoteurs, des entreprises implantées dans les zones de développement régional, des entreprises objet d'opérations de mise à niveau ou rencontrant des difficultés économiques, ainsi que des entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques.

La société est régie par la loi n° 88-92 du 02 Août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée par les lois n° 92-113 du 23 Novembre 1992, n° 95-87 du 30 Octobre 1995, n° 2001-83 du 24 juillet 2001, n°2001-91 du 7 Août 2001, n° 2003-80 du 29 Décembre 2003 et n° 2008-78 du 22 Décembre 2008 et le décret-loi n°2011-99 du 21 octobre 2011.

Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles de droit commun.

En vertu de l'article 48 § VII quater, la société est autorisée à déduire du bénéfice imposable les plus values provenant des opérations de cession ou de rétrocessions des titres qui remplissent les conditions suivantes :

- Les actions et les parts sociales souscrites ou acquises dans le cadre du paragraphe I de l'article 48 nonies du code de l'IRPP et de l'IS, lorsque la cession ou la rétrocession a lieu après l'expiration de la cinquième année suivant celle de leur acquisition, et ce, dans la limite de 50% de la plus value réalisée ;
- Les actions et les parts sociales souscrites ou acquises dans le cadre du paragraphe III de l'article 48 nonies du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, les plus-values provenant de la cession des actions et des parts sociales souscrites ou acquises avant la date de promulgation du décret-loi n° 2011-100 du 21 octobre 2011, sont déductibles en totalité.

En matière de taxe sur la valeur ajoutée, la société a opté en 1998 pour l'assujettissement partiel.

## **Note 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

Les principes comptables les plus significatifs retenus pour la préparation des états financiers se résument comme suit :

### **2-1 : Portefeuille titres**

Les titres de participation et les titres immobilisés sont enregistrés dans les livres à leur valeur d'acquisition, les frais y afférents sont inscrits directement dans les charges.

Le prix d'acquisition est réduit d'une part de dividendes lorsqu'il est clairement démontré que ces derniers représentent une distribution sur des bénéfices définitivement réalisés à la date d'acquisition et ce indépendamment de la décision de distribution qui pourrait être postérieure à cette date.

Cette méthode, même si elle traduit de manière fiable la substance et la réalité économique des opérations, constitue néanmoins une dérogation aux dispositions du § 9 de la norme comptable 07 relative aux placements qui prévoit que le coût d'acquisition n'inclut que la part de dividendes dont la décision de distribution est antérieure à la date d'acquisition.

A la date de clôture, il est procédé à l'évaluation de ces titres à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour déterminer la valeur d'usage, il convient de tenir compte de plusieurs facteurs tels que la valeur de marché, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

## 2-2 : Les titres de placement

Les titres de placements sont enregistrés dans les livres à leur valeur d'acquisition, les frais y afférents sont inscrits directement dans les charges.

A la clôture de l'exercice, les plus values potentielles ne sont pas constatées en produits sauf, en ce qui concerne les titres SICAV.

Les moins values latentes affectent le résultat de l'exercice, et sont constatées par le biais de provision pour dépréciation.

### **NOTE 3 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

L'analyse des immobilisations financières se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2024	2023	2023
Titres de participation	3 968 601	3 968 601	3 968 601
Titres immobilisés	550 100	550 100	550 100
Montant brut	4 518 701	4 518 701	4 518 701
A déduire :			
Provisions (A)	(855 100)	(1 079 014)	(855 100)
Montant net	3 663 601	3 439 687	3 663 601

#### **A/ PROVISIONS**

L'analyse des provisions se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2024	2023	2023
- Provisions sur titres de participation	545 000	768 914	545 000
- Provisions sur titres immobilisés	310 100	310 100	310 100
	855 100	1 079 014	855 100

**ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES AU 30 JUIN 2024**

***I- Titres de participation***

<u>Emetteur</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Cours moyen d'achat</u>	<u>Valeur d'acquisition</u>	<u>Type de transaction</u>	<u>% détenu</u>
* Société les Ateliers Mécaniques Industriels "AMI"	160 978	10,000	3,106	500 000	Souscription et actions gratuites	27,89%
* Société TUNISAVIA	369 066	10,000	3,054	1 127 186	Achat en bourse et actions gratuites	14,19%
* Société Industrielle de Lingerie "SIL"	39 900	10,000	13,659	545 000	Souscription, achat en bourse et actions gratuites	20,09%
* Société AMI Commerciale	10 000	10,000	10,000	100 000	Souscription	6,67%
* Société SOTUPA	183 671	5,000	7,611	1 397 864	Souscription et actions gratuites	14,02%
* Société Nouvelair	4 815 337	1,000	0,062	298 551	Achat en bourse	8,50%
				<u>3 968 601</u>		

***II- Titres Immobilisés***

<u>Emetteur</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Cours moyen d'achat</u>	<u>Valeur d'acquisition</u>	<u>Type de transaction</u>	<u>Nature du titre</u>
* Société Les grands magasins spécialisés "Kinderland"	30 000	10,000	10,000	300 000	Souscription	Obligation convertible
* Société Les grands magasins spécialisés "GSM"	15 010	10,000	10,000	150 100	Souscription et achat en bourse	Action
* Société FUCHI-KA	5 000	10,000	10,000	50 000	Souscription	Certificat d'investissement
* Société FUCHI-KA	5 000	10,000	10,000	50 000	Souscription	Action
<u>Total des titres immobilisés</u>				<u>550 100</u>		

#### **Note 4 : AUTRES ACTIFS COURANTS**

Le détail des autres actifs courants se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre	Variation
	2024	2023	2023	
- Etat, excédent d'impôt	36 582	63 135	38 199	1 617
- Etat, TVA à reporter	-	166	-	-
- Etat, Taxation d'office (a)	1 521 725	1 521 725	1 521 725	-
- Etat, Taxation d'office 2019-2022 (b)	188 661	-	-	(188 661)
- Produits à recevoir	465 633	268	410	(465 223)
- Charges constatées d'avances	7 985	6 665	1 190	(6 795)
<u>Total</u>	<u>2 220 586</u>	<u>1 591 959</u>	<u>1 561 524</u>	<u>(659 062)</u>

(a) Ces avances entrent dans le cadre de l'opération de contrôle fiscal couvrant la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2007, qui a fait l'objet d'un arrêté de taxation d'office portant sur un montant de D : 2.743.838 dont D : 1.222.115 de pénalités.

Par jugement en date du 11 mars 2015, le tribunal de première instance de Tunis a confirmé cet arrêté après la révision du montant réclamé, en le ramenant à D : 2.459.579.

En date du 19 mai 2015, la société a interjeté appel devant la cour d'appel de Tunis, après avoir pris l'engagement de payer le montant réclamé à raison de D : 100.000 par mois (mai 2015 - octobre 2017).

Néanmoins, la société a été admise à bénéficier des remises des pénalités prévues par les dispositions de l'article 66 de la loi de finances pour l'année 2016. De ce fait, elle n'a payé que le principal soit D : 1.521.725.

La cour d'appel de Tunis a confirmé en date du 13 juin 2018, le jugement prononcé en première instance.

La société a déposé un pourvoi en cassation devant le tribunal administratif en décembre 2019.

(b) Ces avances entrent dans le cadre de l'opération de contrôle fiscal couvrant la période allant du 1er janvier 2029 au 31 décembre 2022, qui a fait l'objet d'un arrêté de taxation d'office portant sur un montant de D : 5.556.856 dont D : 2.062.196 de pénalités.

En application de la décision du conseil d'administration réuni le 25 avril 2024, la société a adhéré à l'amnistie fiscale instituée par la Loi de Finances pour l'année 2024, elle a souscrit un calendrier de paiement du principal soit D : 3.494.661 et ce, par tranches trimestrielles, sur une période de 5 ans (juin 2024-mars 2029).

#### **Note 5 : PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS**

L'analyse des placements et autres actifs financiers se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre	Variation
	2024	2023	2023	
- Titres SICAV				
* Tunisie Sicav	120	-	116	(4)
* Amen première	2 025 744	455 324	945 339	(1 080 405)
* Sicav Tresor	3 287 800	4 296 548	4 446 171	1 158 371
<u>Total</u>	<u>5 313 664</u>	<u>4 751 872</u>	<u>5 391 626</u>	<u>77 962</u>

**Note 6 : CAPITAUX PROPRES****TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES****PERIODE CLOSE LE 30 JUIN 2024**

(Montants exprimés en dinars)

	<b>Capital social</b>	<b>Réserves légales</b>	<b>Résultats reportés</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Total</b>
<b>Solde au 31 Décembre 2022</b>	966 000	483 000	4 414 223	142 237	6 005 460
Affectations approuvées par l'AGO du 12 Mai 2023			142 237	(142 237)	-
Distribution des dividendes			(483 000)		(483 000)
Résultat de la période close le 30 Juin 2023				(313 071)	(313 071)
<b>Solde au 30 Juin 2023</b>	966 000	483 000	4 073 460	(313 071)	5 209 389
Reprise résultat de la période close le 30 Juin 2023				313 071	313 071
Résultat de la période close le 31 Décembre 2023				416 550	416 550
<b>Solde au 31 Décembre 2023</b>	966 000	483 000	4 073 460	416 550	5 939 010
Affectations approuvées par l'AGO du 26 Juin 2024			416 550	(416 550)	-
Distribution des dividendes			(483 000)		(483 000)
Résultat de la période close le 30 Juin 2024				588 422	588 422
<b>Solde au 30 Juin 2024</b>	966 000	483 000	4 007 010	588 422	6 044 432

## **Note 7 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Cette provision a été constituée pour se prémunir totalement contre les risques rattachés à l'opération de contrôle fiscal couvrant la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2007 et aux divers Cette provision a été constituée pour se prémunir totalement contre les risques rattachés aux opérations de contrôle fiscal couvrant la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2007 ainsi que la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Elle couvre le montant en principal de l'arrêté de taxation d'office relatif à la période du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2007 soit D : 1.521.723 et le crédit d'impôt au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331.

Elle couvre aussi, le risque rattaché à l'opération de contrôle fiscal couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 et qui correspond au montant en principal de l'arrêté de taxation d'office notifié à la société en date du 7 juin 2024 et s'élevant à D : 3.494.661, déduction faite de l'excédent d'impôt au titre de l'année 2022, tel qu'arrêté par l'administration fiscale à la somme de D : 1.093.374, soit un montant net de D : 2.401.287.

## **Note 8 : AUTRES PASSIFS COURANTS**

Le détail des autres passifs courants se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre		
	2024	2023	2023		Variation
- Etat, autres impôts et taxes à payer	1 426	3 015	2 991		(1 565)
- Avances reçues sur cessions des immobilisations financières (a)	240 000	240 000	240 000		-
- Diverses charges à payer (b)	192 266	11 558	68 891		123 375
- Actionnaires dividendes à payer	483 000	-	-		-
- Créiteurs divers	18 050	27 051	28 895		(10 845)
- Contribution sociale de Solidarité à payer	-	500	-		-
<u>Total</u>	<u>934 742</u>	<u>282 124</u>	<u>340 777</u>		<u>593 965</u>

(a) Les montants enregistrés sous cette rubrique représentent des avances reçues sur la cession des titres émis par les grands magasins spécialisés "GMS".

(b) Les montants enregistrés sous cette rubrique englobent notamment et pour D : 136.066, la rémunération variable de la société "Tuninvest Gestion Financière", relative aux exercices 2022, 2023 et 2024 et qui est fonction du rendement effectif des capitaux investis.

## **Note 9 : REVENUS DES TITRES**

L'analyse des revenus des titres se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre		
	2024	2023	2023		
- Dividendes des titres de participation	465 587	-	-		465 654
- Dividendes des titres SICAV	343 582	274 896	274 896		274 896
- Plus values sur titres SICAV	3 239	82 767	86 285		86 285
<u>Total</u>	<u>812 408</u>	<u>357 663</u>	<u>826 835</u>		

## **Note 10 : AUTRES REVENUS**

Les autres revenus englobent :

	30 Juin		31 Décembre
	2024	2023	2023
- Intérêts des comptes courants	-	356	1 807
<u>Total</u>	-	356	1 807

## **Note 11 : CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE TITRES**

Le détail des charges nettes sur cessions de titres se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2024	2023	2023
- Moins values réalisées sur cession des titres SICAV	165 112	11 797	37 105
- Moins values latentes sur titres SICAV	11 667	188 223	-
<u>Total</u>	176 779	200 020	37 105

## **Note 12 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION**

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2024	2023	2023
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	139 820	20 389	93 978
- Publicités, publications et relations publiques	4 033	1 880	7 686
- Frais de négociation des titres	4 165	3 458	6 657
- Services bancaires et assimilés	336	355	728
- Jetons de présence	11 000	12 000	12 000
- T.C.L	1 618	715	1 657
- Cotisations et dons	2 500	2 500	5 000
- Autres charges	39	12	561
<u>Total</u>	163 511	41 309	128 267

**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT  
TUNINVEST – SICAR  
AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR  
LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2024**

Messieurs les actionnaires de la société Tuninvest Sicar,

**1- Introduction**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2022 et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de la Société Tunisienne d'investissement à capital risque « TUNINVEST – SICAR » au 30 juin 2024, tels qu'annexés au présent avis et faisant apparaître à cette date des capitaux propres positifs de D : 6.044.432, y compris un résultat bénéficiaire de D : 588.422.

Nous avons effectué l'examen limité des états financiers ci-joints de la société TUNINVEST SICAR, comprenant le bilan au 30 juin 2024, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers intermédiaires.

**1- Etendue de l'examen limité**

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres aux données financières.

L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et par conséquent, il ne nous permet pas d'obtenir une assurance que nous nous rendons compte d'éléments significatifs qui pourraient être relevés par un audit. En conséquence, nous n'exprimons pas une opinion d'audit

**2- Conclusion**

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société « TUNINVEST SICAR » au 30 juin 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**3- Paragraphes d'observations**

1- La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2007.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en décembre 2008 et ayant pour effet d'annuler totalement le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D : 2.752.662 dont D : 1.230.939 de pénalités.

La société a formulé son opposition en janvier 2009 quant aux résultats de la vérification fiscale, néanmoins l'administration n'a pas retenu les observations et arguments présentés par la société touchant des questions de fond et concernant notamment le champ d'intervention de la SICAR, la période de prescription retenue et la prise en compte des moins-values effectives dans le calcul du résultat imposable.

La société a reformulé son opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en juin 2009.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société en septembre 2010 et ayant pour effet d'annuler totalement le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D : 2.743.838 dont D : 1.222.115 de pénalités. Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis qui a désigné un expert judiciaire pour examiner les dossiers de participations, objet du litige.

Par jugement en date du 11 mars 2015, le tribunal de première instance de Tunis a confirmé l'arrêté de taxation d'office après la révision du montant réclamé, qui a été ramené à D : 2.459.579.

En date du 19 mai 2015, la société a interjeté appel devant la cour d'appel de Tunis, après avoir pris l'engagement de payer le montant réclamé à raison de D : 100.000 par mois (mai 2015 - octobre 2017).

Néanmoins, la société a été admise à bénéficier des remises des pénalités prévues par les dispositions de l'article 66 de la loi de finances pour l'année 2016. De ce fait, elle n'a payé que le principal soit D : 1.521.725.

La société a provisionné, depuis 2015, la totalité du risque rattaché au redressement en question, soit D : 1.753.054.

La cour d'appel de Tunis a confirmé, en date du 13 juin 2018, le jugement prononcé en première instance.

La société a déposé un pourvoi en cassation devant le tribunal administratif en décembre 2019.

A la date de signature du présent rapport, l'affaire suit encore son cours.

2- Au cours de l'exercice 2023, Tuninvest Sicar a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation fiscale portant sur les différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et ce, pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Un avis de redressement a été notifié à la société en date du 27 décembre 2023, et ayant pour effet de lui réclamer un complément d'impôt de D : 6.799.588 dont D : 2.079.440 de pénalités et générant un crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2022, confirmé par l'administration fiscale, pour un montant de D : 2.136.606.

La société a formulé en février 2024, son opposition quant aux résultats de la vérification fiscale, néanmoins l'administration n'a pas retenu les arguments présentés par la société.

De ce fait, TUNINVEST SICAR a reformulé son opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en avril 2024.

Parallèlement, le Conseil d'Administration réuni le 25 avril 2024 a autorisé la Direction Générale à adhérer à l'amnistie fiscale telle qu'instituée par la Loi de Finances pour l'année 2024 et mettre ainsi, en œuvre toutes les procédures permettant à la société de bénéficier de la remise des pénalités.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société en juin 2024 et ayant pour effet de porter le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2022 à D : 1.093.374 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D : 5.556.857, dont D : 2.062.196 de pénalités. Cet arrêté a fait l'objet en août 2024, d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis.

Par ailleurs, et en application de la décision du conseil d'administration, la société a adhéré à l'amnistie fiscale instituée par la Loi de Finances pour l'année 2024, elle a souscrit un calendrier de paiement du principal soit D : 3.494.661 et ce, par tranches trimestrielles, sur une période de 5 ans.

La société a constitué les provisions requises permettant de couvrir le risque rattaché à ce redressement, soit D : 2.401.287.

Notre conclusion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Tunis, le 20 Août 2024

**FINOR**

Mustapha MEDHIOUB